

CONDITIONS DE VENTE

DOMAINE BELLEVUE DE LA TRANCHE-SUR-MER (85360 - France)

1 – Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer

Domaine Bellevue 39 avenue de l'Atlantique 85360 LA TRANCHE SUR MER assure la réservation des produits concernés.

Il fait partie de la société SPL Évasion à la Tranche Sur Mer immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjours par Atout France sous le numéro suivant IM085150008.

Le Domaine Bellevue possède une couverture par la Médiation Tourisme et Voyage, dispositif de médiation au sens du Code de la Consommation.

2 - Prix et conditions

Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année en cours. Le prix de la prestation est impérativement indiqué par l'agent de réservation au moment de l'inscription. Aucune contestation concernant le prix ne pourra être prise en considération. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient. Les prix ne comprennent pas l'acheminement, l'assurance annulation, les services optionnels, les dépenses d'ordre personnel, et toute autre prestation non mentionnée.

2.1 TVA et Taxe de séjour :

L'Auberge s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation commandée aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la réservation.

Pour une prestation de séjour, le montant de la taxe de séjour est indiqué sur le tarif, en conformité avec les taux appliqués par la commune concernée : La Tranche sur Mer.

Cette taxe est due par personne et par nuit. Elle doit être payée par le Client au Domaine Bellevue, qui la reverse à la municipalité. Sont exonérés : les personnes mineures, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune, les bénéficiaires d'hébergement d'urgence... Pour connaître le montant de la taxe de séjour, le Client peut également se référer au tableau de détails des prestations.

3 - Réservation et règlement

La réservation devient ferme à réception du devis signé et de l'acompte de 30%.

3.1 Moyen de paiement :

Tout règlement pourra être effectué par virement, chèque, chèque ANCV (pas de rendu de monnaie), carte bancaire, espèces, ou vente à distance.

3.2 Règlement :

- Pour toute réservation effectuée plus de 15 jours avant le début de la prestation, un acompte est exigé au moment de la réservation. Le solde devra être réglé au plus tard au début de la prestation.
- Pour toute réservation effectuée moins de 15 jours avant le début de la prestation, le paiement intégral est exigé à la réservation.

4 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures définies au contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le devis.

5 - Modification

Du fait du client : elle doit être soumise au Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer qui se réserve le droit, soit de la refuser, soit de l'accepter.

Tout report de date entraînera des frais complémentaires.

Du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des articles R211-9 et R211-11 du code du tourisme.

6 - Annulation

6.1. Par le client (hors cas mentionné à l'article R211-9 du code du tourisme) : elle doit être notifiée par lettre recommandée ou e-mail au Domaine Bellevue. La date d'annulation faisant foi est celle de réception des documents précités.

L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de dossier (10% de la somme totale), la retenue des frais variables selon la nature du séjour et la date à laquelle elle intervient :

* J- 60 à 40 : acompte remboursé

* J- 39 à 20 : 50 % de la prestation

* J-19 à 7 : 75 % de la prestation

* J-7 : 100% de la prestation

6.2. Par le Domaine Bellevue :

Le Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer se réserve le droit d'annuler une réservation exceptionnellement, dans les cas suivants :

- Survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation (catastrophe naturelle, décision administrative, crise sanitaire, etc.) ;
- Indisponibilité imprévisible du logement ou du service réservé (dégâts importants, panne majeure, raison de sécurité, etc.) ;
- Non-paiement du solde dans les délais prévus au contrat.

Dans ces cas, le Domaine Bellevue proposera au client une solution de relogement équivalente ou un report de séjour, sous réserve de disponibilité.

Si aucune solution de remplacement n'est possible ou refusée par le client, les sommes versées seront intégralement remboursées, ou mises en avoir sur le compte du client.

7 - Interruption du contrat

Sauf en cas de force majeure ou de manquement du Domaine Bellevue, toute prestation interrompue ou abrégée (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

8 - Capacité du contrat

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. En cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire ou le Domaine Bellevue peut refuser la prestation.

Aucun remboursement ne sera effectué.

9 - Responsabilité

9.1 Domaine Bellevue :

Le Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu

CONDITIONS DE VENTE

DOMAINE BELLEVUE DE LA TRANCHE-SUR-MER (85360 - France)

d'apporter de l'aide au client en difficulté.

Le Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure défini dans l'article 6.2 précité au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

9.2 Responsabilité du Client :

Le client s'engage à respecter les lieux, le matériel et les équipements mis à sa disposition pendant la durée de la prestation.

Il est responsable de toute dégradation, perte ou dommage causé de son fait, de celui des personnes l'accompagnant ou de ses invités. Toute détérioration constatée pourra donner lieu à une facturation correspondant au coût de réparation ou de remplacement.

Le client doit adopter un comportement respectueux du personnel, des autres usagers et de la tranquillité des lieux.

Le Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer ne saurait être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels laissés sans surveillance dans les hébergements, ou parties communes.

10 - Réclamation

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer par écrit et adressée par pli recommandé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours de la fin de la prestation.

11 – Juridiction

12.1. En cas de non-respect du contrat, le client négociera avec le Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer. Si les négociations n'aboutissent pas, conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : La Médiation Tourisme et Voyages www.mtv.travel – elwardi@mtv.travel

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI des Sables d'Olonne pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

12 - Assurance responsabilité civile

La SPL Evasion à la Tranche sur Mer a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie MMA - 33, rue du Général de Gaulle - BP34 - 85403 Luçon cedex

Forme juridique : Société Publique Locale

Siège social : 1A rue Jules Ferry - 85360 la Tranche-sur-Mer – France

- N° Siret : 807 671 755 00013

- N° d'immatriculation : IM085150008

La SPL Evasion à la Tranche sur Mer a souscrit une garantie financière pour un 30 000 € auprès de la compagnie Groupama - 5, rue du centre - 93199 Noisy le grand cedex.

13 – Protection des données personnelles

Le Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement d'information de votre inscription, à son suivi, ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et suppression de ces données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données du Domaine Bellevue de la Tranche-sur-Mer. contact@domainebellevue.net

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées. Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

14 – Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations si celui-ci résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil. Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, notamment : catastrophe naturelle, crise sanitaire, conflit armé, grève, décision administrative ou défaillance d'un fournisseur.

La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre partie dans les plus brefs délais et par tout moyen écrit. Les obligations suspendues reprendront dès la disparition de l'événement empêchant leur exécution. Si la situation perdure et empêche définitivement l'exécution du contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit sans indemnité ni pénalité pour l'une ou l'autre des parties.

En cas de désaccord persistant, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier la présente convention sans préavis. En application de l'article 1231-1 du code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêt.